



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

multipropriété

Question écrite n° 27584

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les problèmes rencontrés par l'association des propriétaires adhérents francophones de vacances en temps partagé. En effet, le système des vacances en temps partagé, plus communément désigné par le mot anglais « *timesharing* », apparaît aujourd'hui être complètement sclérosé. Les porteurs de parts de sociétés d'attribution d'immeuble en jouissance à temps partagé doivent chaque année s'acquitter de charges parfois très élevées. Face à l'accumulation de celles-ci, certains aimeraient se séparer de leur part mais même à titre gracieux ceci leur est souvent impossible car ils ne trouvent pas preneur. Or il arrive que certaines personnes n'aient même pas acheté volontairement des parts dans les sociétés d'attribution. Elles ont hérité ce cadeau empoisonné de leurs parents ou leurs proches. Il arrive même parfois que ces personnes ne puissent profiter de leurs semaines car elles sont dans l'incapacité physique ou financière de se déplacer. De plus, en France, il est interdit de se retirer des sociétés d'attribution pour juste motif. Cette situation ne peut perdurer en l'état. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin de mettre un terme à cet anachronisme de propriétaires condamnés à le demeurer indéfiniment malgré leur volonté.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que la participation à une société d'attribution est le seul mode en France d'acquisition de la jouissance d'un bien à temps partagé. Les sociétés civiles d'attribution sont réglementées par les articles L. 212-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et par la loi du 6 janvier 1986 relative plus précisément aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé. En l'état du droit, le retrait anticipé d'un associé n'est possible que par la voie d'une cession de ses parts. Toutefois, à la suite des réflexions conduites par le ministère de la justice, le secrétariat d'État chargé de la consommation et le secrétariat d'État chargé du tourisme, des réformes ont été engagées tant pour la gestion de certaines situations difficiles nées de l'application de la loi précitée, que pour l'avenir. C'est ainsi que le projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques, déposé au Sénat le 4 février 2009, prévoit de modifier les dispositions législatives existantes afin d'autoriser le retrait anticipé des sociétés d'attribution pour justes motifs. Cette faculté devra néanmoins demeurer exceptionnelle, afin de ne pas léser les intérêts des associés restant qui seront amenés, à la faveur de la mise en oeuvre d'un tel mécanisme, à supporter les charges des associés sortant. Il est également prévu d'autoriser les associés à obtenir, à tout moment, communication de la liste des autres associés, assortie d'informations propres à assurer plus de transparence au sein de ces sociétés. Enfin, la directive 2008/122/CE du 14 janvier 2009 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation de biens à temps partagé, de produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente, en cours de transposition dans notre droit, comporte des dispositions visant à assurer une protection accrue des consommateurs, notamment par l'allongement du délai de rétractation, l'interdiction de tout paiement d'avance, le renforcement de l'information précontractuelle et des sanctions prévues en cas de méconnaissance des règles édictées. Ces nouvelles dispositions sont de nature à protéger nos concitoyens face aux sollicitations dont ils peuvent être

l'objet.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27584

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6080

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2370